

**SEVU  
PREVENTIF ANTI-CREVAISON**

---

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Preventif Anti-Crevaison

Ref. No. :

5680

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit d'étanchéité

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Sevu  
Rue: 7, allée de l'Europe  
Lieu: 67960 Entzheim  
Tel : 03.88.66.24.69 ; Fax : 03.88.66.28.65  
Mail : sevu67@wanadoo.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INIRS) 01.45.42.59.59

---

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger: Xn - Nocif

Phrases R:

Nocif en cas d'ingestion.

**Classification SGH**

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.: STOT RE 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Éthane-1,2-diol

Mention d'avertissement:

Attention

Pictogrammes:

GHS07-GHS08



**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer vapeurs.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P330 Rincer la bouche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

---

**SEVU  
PREVENTIF ANTI-CREVAISON****2.3. Autres dangers**

Inconnus.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Solution aqueuse

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
203-473-3	Éthane-1,2-diol	< 35 %
107-21-1	Xn - Nocif R22	
603-027-00-1	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373	
01-2119456816-28		
231-555-9	Nitrite de sodium	< 1 %
7632-00-0	O - Comburant, T - Toxique, N - Dangereux pour l'environnement R8-25-50	
007-010-00-4	Ox. Sol. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H272 H301 H400	
01-2119471863-27		
220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0.1 %
2634-33-5	Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R22-38-41-43-50	
613-088-00-6	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H302 H315 H318 H317 H400	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

**Après inhalation**

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.

**Après contact avec la peau**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

**Après contact avec les yeux**

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.

**Après ingestion**

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

Boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une suspension de charbon actif).

Appeler aussitôt un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. [Rénales]

L'inhalation de vapeurs peut causer une légère irritation de la membrane muqueuse.

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation des yeux et de la peau.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

## SEVU PREVENTIF ANTI-CREVAISON

---

### Moyen d'extinction approprié

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée  
Sable

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire:

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

### Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### Indications concernant le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

@000000000636

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**SEVU  
PREVENTIF ANTI-CREVAISON****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

**Mesures d'hygiène**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

**Protection des mains**

Gants protecteurs à résistance chimique en caoutchouc naturel, épaisseur de la couche minimum 0.6 mm, résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes, par exemple gant protecteur <Lapren 706> de la société KCL ([www.kcl.de](http://www.kcl.de)). La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

**Protection de la peau**

Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Semi-liquide
Couleur:	Bleu-vert
Odeur:	Faible
pH-Valeur:	8 - 10
Point de fusion:	< 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Env. 100 °C
Point d'éclair:	n.a.
Limite inférieure d'explosivité:	n.d.
Limite supérieure d'explosivité:	
Pression de vapeur:	Env. 23 hPa
Densité (à 20 °C):	1,1 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Partiellement miscible
Température d'inflammation:	n.d.
Teneur en solvant:	< 35 %

**9.2. Autres informations**

Donnée non disponible.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SEVU PREVENTIF ANTI-CREVAISON

---

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.  
Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

### 10.5. Matières incompatibles

Des oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.  
Absence de données toxicologiques.  
Nitrite de sodium  
DL50/orale/rat: 180 mg/kg  
Éthane-1,2-diol  
DL50/orale/rat: 5840 mg/kg  
DL50/cutanée/lapin: 9530 mg/kg

#### **Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
(Éthane-1,2-diol )

#### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

#### **Expériences tirées de la pratique**

#### **Observation diverses**

L'inhalation de vapeurs peut causer une légère irritation de la membrane muqueuse.  
Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation des yeux et de la peau.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Donnée non disponible.

---

## SEVU PREVENTIF ANTI-CREVAISON

---

### 12.6. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

### **Information supplémentaire**

Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

#### **Code d'élimination des déchets-Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

---

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO); Transport fluvial (ADN)**

### 14.1. Numéro ONU:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.4. Groupe d'emballage:

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

---

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

#### **Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

## **SECTION 16: Autres informations**

## SEVU PREVENTIF ANTI-CREVAISON

---

### Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

### Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- 08 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 25 Toxique en cas d'ingestion.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*